

N° 567 • avril 2007

Sortie des minima sociaux et accès à l'emploi

Premiers résultats de l'enquête de 2006

La reprise d'un emploi est le premier motif de sortie du RMI et de l'ASS : la moitié des sortants de ces deux minima sociaux occupent un emploi, emploi aidé pour un quart d'entre eux mais CDI pour environ un tiers. Tel est le résultat de l'enquête menée mi-2006 auprès de 6 800 allocataires inscrits au RMI, à l'ASS ou à l'API au 31 décembre 2004 et interrogés 18 mois plus tard.

30 % des personnes qui étaient au RMI ou en ASS ne sont plus allocataires mi-2006. Du fait de la durée limitée de l'API, près de la moitié des parents isolés sont aussi sortis du dispositif, mais un sur deux s'inscrit ensuite au RMI.

Quels que soient les dispositifs, la situation professionnelle des personnes interrogées s'est améliorée, leur taux d'emploi ayant pratiquement doublé (de 12 % environ en décembre 2004 à 25 % mi-2006). Parmi les allocataires toujours inscrits dans les minima sociaux, la majorité recherche un emploi, bien que certains d'entre eux travaillent déjà. Ils cumulent alors durablement faible rémunération et minimum social ou bénéficient temporairement du mécanisme d'intéressement.

Le manque de formation reste la principale raison invoquée par les enquêtés pour expliquer la persistance du chômage. L'abandon de la recherche d'un emploi par une minorité de personnes toujours en minimum social s'explique quant à elle le plus souvent par des problèmes de santé et des contraintes familiales.

Anne PLA

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement
Ministère de la Santé et des Solidarités



Ministère de l'Emploi,
de la Cohésion sociale
et du Logement

Ministère de la Santé
et des Solidarités

L'AMÉLIORATION des chances de sortie des minima sociaux est au cœur des préoccupations des politiques publiques. En particulier, deux dispositions récentes visent à favoriser l'accès à l'emploi des allocataires d'âge actif : la création d'emplois aidés réservés (le contrat d'avenir et le contrat d'insertion - revenu minimum d'activité) prévue par la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, et la réforme des mécanismes d'incitation financière à la reprise d'un emploi (mécanismes dits d'intéressement) prévue par la loi du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux.

Au moment où ces réformes se mettent en place, une enquête menée par la DREES permet d'éclairer les trajectoires d'insertion professionnelle ou de sortie des dispositifs des allocataires d'âge actif de trois minima sociaux : l'allocation pour parent isolé (API), l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et le revenu minimum d'insertion (RMI) [encadré 1]. 7 000 personnes qui étaient allocataires de l'un de ces minima sociaux en décembre 2004 ont été interrogées à la mi-2006, soit un an et demi plus tard, qu'elles soient ou non encore allocataires.

Cette étude permet en particulier d'éclairer la complexité des situations et des trajectoires. Si l'accès à l'emploi est en effet un facteur important de sortie des minima sociaux, il ne le permet pas toujours, notamment si l'emploi occupé est à temps très partiel ou à durée très temporaire. De même toutes les sorties des minima sociaux ne sont pas dues à une reprise d'emploi.

Trois catégories d'allocataires aux caractéristiques très différentes

Les conditions d'inscription à l'un ou l'autre des minima sociaux expliquent les spécificités de chaque catégorie d'allocataires. Le bénéfice de l'API est réservé aux parents isolés d'un enfant de moins de trois ans (API longue : 80 % environ des allocataires au 31 décembre 2004) ou

aux parents qui à la suite d'une séparation élèvent seuls leurs enfants quel que soit l'âge du plus jeune enfant (API courte). La durée de versement de l'allocation diffère pour les deux types d'API : un an pour l'API courte et près de 4 ans pour l'API longue si la prestation est versée dès le début de la grossesse jusqu'aux trois ans de l'enfant. Plus de 98 % des allocataires sont des femmes et celles-ci sont relativement jeunes par rapport à la population générale (55 % des allocataires ont entre 16 et 29 ans). Les allocataires de l'ASS sont quant à eux en moyenne beaucoup plus âgés, puisqu'ils doivent justifier d'une durée minimale d'emploi et avoir épuisé leurs droits à l'assurance-chômage. Plus de la moitié des allocataires de l'ASS ont ainsi dépassé 50 ans. Enfin, la population des allocataires du RMI est la plus hétérogène, que ce soit du point de vue de l'âge ou de la situation familiale. Le RMI n'étant pas, comme les deux autres minima sociaux, destiné à une population remplissant des conditions spécifiques, ses allocataires ont des profils très diversifiés et peuvent en bénéficier pour différentes raisons¹ (relais des allocations chômage pour des chômeurs de longue durée par exemple, unique revenu possible pour les personnes à la marge du marché du travail...).

Des situations très diverses par rapport au marché du travail

Au 31 décembre 2004, date à laquelle toutes les personnes interrogées en 2006 sont allocataires d'un minimum social, les situations déclarées par rapport au marché du travail sont très diverses. La majorité des allocataires de l'API se disent inactifs, les contraintes de garde liées à la présence de jeunes enfants étant à l'origine de leur retrait du marché du travail. La situation des allocataires du RMI et de l'ASS est majoritairement liée au chômage (pour respectivement la moitié et les trois quarts d'entre eux). D'autres se déclarent inactifs, 30 % des allocataires du RMI et 10 % de ceux de l'ASS², et un certain nombre, 15 % environ, occupe un emploi. Afin de faciliter la

reprise d'activité, les dispositifs ASS, API et RMI prévoient, selon des modalités variables suivant la prestation, un mécanisme dit d'intéressement qui permet l'exercice d'un emploi et le maintien dans un minimum social pendant une période déterminée, un peu plus d'un an en général³. En décembre 2004, 12 % des allocataires du RMI, 14 % de ceux de l'ASS et 6 % des allocataires de l'API bénéficient de cette mesure en France métropolitaine.

Hors situations d'intéressement, le cumul d'un emploi à temps très partiel ou à durée très courte et d'un minimum social est également possible : la prestation joue alors un rôle durable de complément salarial.

30 % des personnes interrogées mi-2006 au titre du RMI et de l'ASS ne sont plus allocataires de ces minima sociaux

Au moment de l'enquête, environ 30 % des allocataires du RMI et de l'ASS sont sortis du minimum social auquel ils étaient inscrits en décembre 2004 (schéma 1). Ces résultats sont globalement très proches de ceux obtenus à partir d'une enquête similaire menée en 2003 (encadré 2). La sortie du minimum social est plus ou moins fréquente suivant les caractéristiques des allocataires. Dans le cas du RMI, la durée d'ancienneté dans le dispositif au 31 décembre 2004 influence fortement la probabilité de ne plus être allocataire 18 mois plus tard. D'après l'enquête, en moyenne 30 % des allocataires sortent du RMI, mais c'est le cas de 43 % de ceux qui le percevaient depuis moins d'un an au 31 décembre 2004, contre seulement 21 % de ceux inscrits dans le dispositif depuis au moins 5 ans à la même date. De la même manière, ce sont les plus jeunes bénéficiaires qui ont le plus de chance de sortir du dispositif⁴. D'autres facteurs influencent également la plus ou moins forte probabilité de sortir du RMI. « Toutes choses égales par ailleurs », la sortie du dispositif est ainsi facilitée pour les personnes en bonne santé, les plus diplômées ou les personnes vivant en couple, avec ou sans

1. Afsa C., « Les allocataires du revenu minimum d'insertion : une population hétérogène », *France portrait social*, INSEE, 1999-2000.

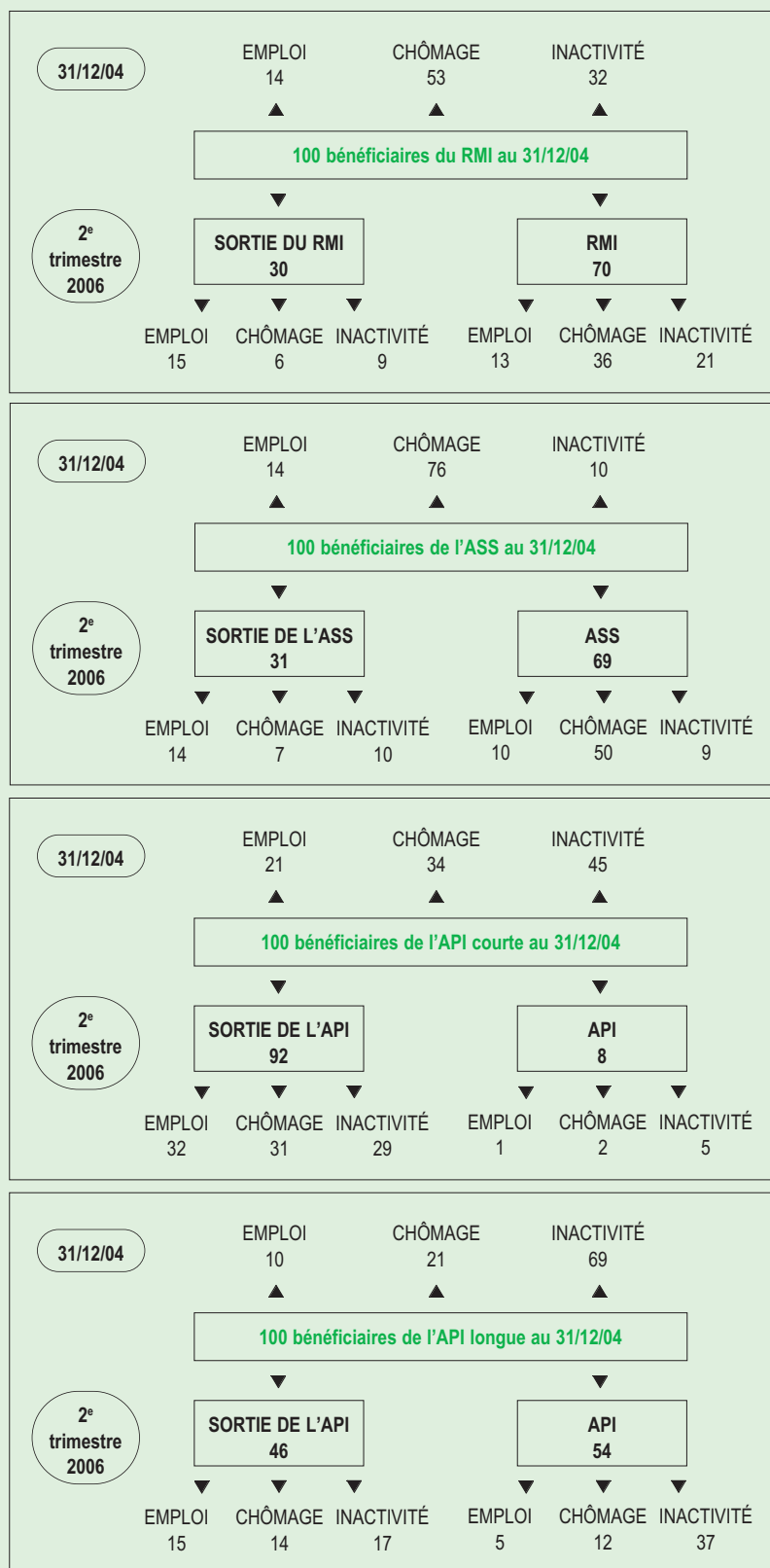
2. Les allocataires de l'ASS peuvent être dispensés de recherche d'emploi sous certaines conditions, d'âge notamment. C'est le cas de 90 % des personnes de 55 ans ou plus inscrites à l'ASS en décembre 2004.

3. Il s'agit là de la réglementation prévalant fin 2004. Les règles de l'intéressement ont été modifiées depuis.

4. Pla A., 2006, « Des passages plus ou moins durables dans les dispositifs de minima sociaux », *Études et Résultats*, DREES, n° 536, novembre.

SCHÉMA 1

Évolution des situations des bénéficiaires



Lecture • Sur 100 bénéficiaires inscrits au RMI au 31 décembre 2004, 70 sont encore inscrits au RMI 18 mois plus tard. Parmi eux, 13 déclarent travailler, 36 se déclarent chômeurs et 21 inactifs. Parmi les 30 bénéficiaires qui ne sont plus présents dans le dispositif mi-2006, 15 déclarent occuper un emploi. Ainsi, au total, 28 % (15+13) des personnes interrogées au titre du RMI déclarent occuper un emploi au moment de l'enquête.

Sources • DREES, enquête auprès des allocataires de minima sociaux 2006.

enfant. Habiter en région parisienne apparaît par contre comme un frein à la sortie du dispositif.

Ce sont sensiblement les mêmes facteurs qui influent sur la probabilité de sortie de l'ASS. Les caractéristiques marquantes sont l'âge, l'état de santé, la situation familiale et la région d'habitation. En effet, dans les deux cas, c'est le retour à l'emploi qui est le principal motif de sortie de ces minima. Or, qu'elles viennent du RMI ou de l'ASS, les personnes qui trouvent ou retrouvent un emploi le plus facilement ont des caractéristiques proches.

L'accès à l'emploi est à l'origine de la sortie du minimum social plus d'une fois sur deux (schéma 1). D'ailleurs, « la reprise d'un emploi dans le foyer », reprise d'emploi qui peut concerner aussi bien la personne interrogée que son conjoint, est le motif de sortie le plus souvent cité par les personnes interrogées, (tableau 1). Près d'une fois sur cinq, c'est le bénéfice d'une autre prestation qui permet de sortir du RMI (passage à un autre minimum social, API ou AAH, dans près de la moitié des cas).

La moitié des sortants du RMI et de l'ASS occupent un emploi au moment de l'enquête

Mi-2006, 46 % des sortants du RMI et 49 % des sortants de l'ASS déclarent occuper un emploi. Entre décembre 2004 et la date de l'enquête, la situation professionnelle des personnes interrogées au titre du RMI ou de l'ASS s'est améliorée. En 18 mois, leur taux d'emploi a nettement progressé : il a doublé dans le cas du RMI, passant de 14 à 28 % et a progressé un peu moins nettement dans le cas de l'ASS (respectivement 14 et 25 %) [schéma 1]. Parallèlement à l'augmentation du nombre de personnes qui se déclarent en emploi, la part de celles qui disent être au chômage baisse pour les allocataires du RMI, les inactifs restant aussi nombreux qu'à la fin 2004. Dans le cas de l'ASS, la proportion de chômeurs diminue également mais la part des personnes se déclarant inactives augmente. Le vieillissement des allocataires entre les deux dates per-

met d'expliquer ce phénomène ; d'une part, certains peuvent bénéficier de leur droit à la retraite et d'autre part, en dépassant 55 ans, d'autres sont dispensés de recherche d'emploi et ne se déclarent plus comme chômeurs.

Sans surprise, les personnes déjà en emploi en décembre 2004 sont beaucoup plus nombreuses qu'en moyenne à être sorties des minima sociaux. En effet, comme on l'a évoqué, une partie d'entre elles a continué à percevoir une allocation pendant la période d'intéressement avant de sortir des minima sociaux. Parmi les allocataires du RMI en emploi fin 2004, quatre sur cinq en occupent toujours un mi-2006 et 52 % ne sont plus inscrits dans le dispositif. De même, 85 % des allocataires de l'ASS en emploi fin 2004 le sont toujours au moment de l'enquête et sont près de deux fois plus souvent qu'en moyenne sortis des minima sociaux.

La moitié des sortants de l'API s'inscrivent au RMI

La limitation dans le temps du versement de l'API ne permet pas de comparer les trajectoires des parents isolés avec celles des allocataires du RMI ou de l'ASS. De plus, suivant la durée de versement de l'API (courte ou longue), les taux de sortie du dispositif au moment de l'enquête sont fortement différenciés : 46 % des personnes interrogées au titre de l'API longue ne sont plus allocataires de ce minimum social mi-2006, alors qu'elles sont logiquement 92 % à être dans ce cas pour l'API courte. Néanmoins cette sortie, qui correspond pour beaucoup à la fin légale de la prestation, ne débouche pas forcément sur une sortie du système global des minima sociaux contrairement aux sorties du RMI ou de l'ASS. Ainsi, un sortant de l'API sur deux s'inscrit au RMI à échéance de son allocation ; cette proportion est encore un peu plus importante dans le cas de l'API courte (56 %) [tableau 2]. De plus, ce passage par le RMI paraît durable pour le plus grand nombre, car seuls 20 % des anciens allocataires de l'API occupent dans ce cas un emploi mi-2006,

■ TABLEAU 1

Motifs de sortie du minimum social

en %

	RMI	ASS	API
Reprise d'emploi dans le foyer	58,9	51,4	12,7
Fin de la durée légale de versement de l'API			45,9
Retraite ou minimum vieillesse	6,0	16,9	
Autre prestation (y.c. AER*)	18,2	13,2	17,5
Changement dans la situation familiale	3,2	2,3	19,9
Problème administratif	5,9	7,4	2,1
Problème lié à l'application du contrat d'insertion	1,9		
Autre raison	2,2	6,0	1,4
Ne sait pas	3,3	2,8	0,6

* AER : allocation équivalent retraite.

Sources • DREES, enquête auprès des allocataires de minima sociaux 2006.

■ TABLEAU 2

Sortie de l'API suivant l'âge du plus jeune enfant

en %

	API longue		API courte
Âge du plus jeune enfant au 31/12/04	Moins de 18 mois	18 mois et plus	Plus de 3 ans
Part dans l'échantillon	57 %	43 %	
Fin légale du dispositif* observée avant l'enquête	non	oui	oui
Taux de sortie de l'API	24	75	92
Passage au RMI à la fin de l'API parmi les sortants	23	58	56

* en l'absence de nouvelle grossesse après le 31 décembre 2004.

Sources • DREES, enquête auprès des allocataires de minima sociaux 2006.

■ TABLEAU 3

Nature des emplois occupés à la sortie des minima sociaux (ou du chômage)

en %

	Allocation perçue au 31/12/2004			Anciens chômeurs*
	RMI	ASS	API	
À son compte	12	12	5	7
Contrat aidé	27	29	25	10
CDI hors emploi aidé	30	29	36	39
CDD hors emploi aidé	18	13	21	30
Interim	10	12	9	14
Ne sait pas, sans contrat	3	5	4	0
Ensemble	100	100	100	100
Part des salariés à temps partiel (hors indépendants)	41	51	54	30

* personnes ayant retrouvé un emploi en 2005 et se déclarant chômeurs un an auparavant.

Lecture • 10 % des anciens allocataires du RMI occupant un emploi au moment de l'enquête travaillent en interim. C'est le cas de 14 % des anciens chômeurs ayant repris un emploi. Au total, 41 % des anciens allocataires du RMI travaillent à temps partiel.

Sources • DREES, enquête auprès des allocataires de minima sociaux 2006 et INSEE, Enquête emploi 2005.

alors qu'ils sont plus du double (45 %) à être en emploi après leur sortie de l'API sans être passé par le RMI.

Néanmoins, un certain nombre d'allocataires de l'API (API longue notamment) quittent le dispositif avant sa fin légale. Ainsi, un quart des personnes interrogées au titre de l'API longue, inscrites dans le dispositif en décembre 2004, en était sorti avant les trois ans de leur plus jeune enfant. Les motifs de sortie sont d'ailleurs très différents suivant que la sortie intervient à échéance ou non de la prestation. C'est une fois sur deux une remise en couple qui est à l'origine d'une sortie anticipée de l'API et une fois sur six la reprise d'un emploi. C'est évidemment la fin du versement de la prestation ou le versement d'une autre allocation, le RMI, qui sont très souvent cités (75 % des motifs déclarés) par ceux restés dans le dispositif jusqu'à son terme.

Finalement, un tiers des sortants de l'API occupent un emploi au moment de l'enquête (32 % pour l'API longue et 35 % pour l'API courte). Comme pour le RMI et l'ASS, la situation professionnelle des personnes interrogées s'est améliorée depuis décembre 2004, leur taux d'emploi étant passé de 12 à 22 %.

Des chances inégales d'occuper un emploi

Quelle que soit la catégorie d'allocataires, ce sont les mêmes facteurs qui déterminent la probabilité de retour à l'emploi après un passage dans les minima sociaux. Une analyse « toutes choses égales par ailleurs » permet de les identifier. Ne pas être en bonne santé est un des principaux freins à la reprise d'un emploi sans que l'on puisse déterminer ce qui relève d'une cause ou d'un effet de la situation des allocataires : une recherche d'emploi longue et infructueuse pourrait ainsi avoir des conséquences négatives sur l'état de santé déclaré par les personnes. De même, une faible estime de soi diminue la probabilité d'occuper un emploi. Là aussi, l'interprétation est délicate car les échecs répétés dans la

recherche d'un emploi peuvent diminuer la confiance de l'allocataire en ses capacités.

L'âge est également un frein important au retour à l'emploi et dans le cas des allocataires de l'ASS, une dispense de recherche d'emploi est le plus souvent accordée dès 55 ans. Mais globalement, passé 50 ans, que le demandeur d'emploi soit bénéficiaire d'un minimum social ou non, les difficultés de retour à l'emploi sont renforcées. De même, une ancienneté importante dans le dispositif (deux ans ou plus pour le RMI par exemple) apparaît comme un signe défavorable pour un recrutement.

Le contexte local de l'emploi est également à prendre en compte : ainsi, pour les allocataires de l'API et du RMI, et dans une moindre mesure pour ceux de l'ASS, il apparaît qu'il est plus difficile de trouver un emploi dans les départements où le taux d'allocataires de minima sociaux est très élevé. Or, dans ces départements, le taux de chômage est particulièrement important par rapport à la moyenne nationale, chômage élevé et forte proportion d'allocataires de minima sociaux d'âge actif dans la population active caractérisant souvent les mêmes départements.

C'est pour l'API que le niveau de diplôme influence le plus la probabilité d'être en emploi. Plus jeunes que les autres allocataires, et donc avec une expérience professionnelle plus réduite, l'importance accordée aux diplômes dans les critères d'embauche pour ces allocataires est alors amplifiée et ne pas en avoir diminuée fortement les chances de trouver un emploi. Pour les allocataires du RMI, seul un diplôme de l'enseignement supérieur semble faciliter l'insertion professionnelle, les autres types de diplôme ne se démarquant pas les uns des autres.

La situation familiale influence également la probabilité d'occuper un emploi. Ainsi, être à la tête d'une famille de trois enfants ou plus, joue en défaveur du retour à l'emploi. Au contraire, pour les allocataires de l'API qui revivent en couple (donc sortis de la prestation), la reprise d'un emploi est facilitée car cela leur

permet de ne plus assumer seul la charge des enfants.

Enfin, l'accompagnement dans l'insertion dont certains allocataires du RMI bénéficient joue positivement : avoir bénéficié d'un suivi par un « référent », c'est-à-dire une personne en particulier qui rencontre régulièrement l'allocataire et suit son parcours, en général un travailleur social, augmente les chances d'occuper un emploi. Plus que la participation à des actions d'insertion, le suivi individuel est « toutes choses égales par ailleurs » un facteur positif pour l'insertion professionnelle.

Plus du quart des emplois occupés à la sortie des minima sociaux sont des emplois aidés

Les contrats aidés jouent un rôle essentiel dans le retour à l'emploi des allocataires de minima sociaux : quelle que soit l'allocation perçue au 31 décembre 2004, plus du quart des sortants en emploi au moment de l'enquête se sont insérés grâce à un dispositif des politiques d'emploi (tableau 3). Près d'un ancien allocataire sur trois est toutefois titulaire d'un contrat à durée indéterminée (CDI) classique et semble engagé durablement dans l'emploi. Les contrats à temps partiel occupent une place prépondérante parmi les postes occupés. Ce temps partiel est plus souvent subi que choisi par les salariés : la grande majorité des personnes à temps partiel déclarent ainsi dans l'enquête vouloir travailler davantage (de 78 % pour les anciens allocataires de l'API à 85 % pour ceux du RMI).

Des allocataires en emploi à temps partiel

Comme déjà souligné précédemment, un nombre non négligeable d'allocataires occupe un emploi alors qu'ils sont toujours inscrits dans un des minima sociaux. La part des emplois à temps partiel y est plus importante encore que pour les emplois occupés par les sortants des minima sociaux (tableau 4). Un certain nombre d'allocataires bénéficient des mécanismes d'intéressement qui leur permettent de rester un

certain temps (un an environ) titulaires d'un minimum social après une reprise d'emploi, mais d'autres bénéficiaires cumulent depuis plus longtemps allocation et revenu salarial⁵. Dans le cas des postes à temps très partiel par exemple, le salaire perçu reste inférieur au seuil de ressources limitant le droit à une prestation ; la composition du ménage (des familles nombreuses notamment) peut également expliquer des situations de ce type. Parmi les allocataires encore inscrits au RMI au moment de l'enquête et qui travaillent, environ 33 % déclarent occuper leur emploi depuis plus de 18 mois⁶. Ils représentent 6 % de l'ensemble des personnes encore inscrites dans le dispositif. 4 % des allocataires de l'API et 9 % des allocataires de l'ASS sont également dans ce cas (soit respectivement 40 % et 58 % de ceux qui travaillent). Pour ces allocataires, la coexistence du bénéfice d'un minimum social et de l'emploi est durable.

La moitié environ des allocataires toujours inscrits recherchent activement un emploi

Parmi les personnes interrogées au titre de l'ASS ou du RMI, et encore présentes dans ces minima sociaux au moment de l'enquête, plus de la moitié recherche activement un emploi. Celles encore inscrites à l'API sont un peu moins nombreuses à être dans ce cas (38 %), du fait qu'elles ont en charge de jeunes enfants. Parmi les anciens allocataires du RMI et de l'ASS qui sont sortis des minima sociaux au deuxième trimestre 2006, la majorité étant en emploi, ils sont moins nombreux à en rechercher un (respectivement 24 et 18 %). Les parents isolés sortis de l'API demeurent, quant à eux, plus souvent au chômage qu'en emploi (40 % contre 33 %). La sortie de l'API est en effet souvent due à la fin légale du versement de la prestation et non à un changement dans la situation de l'allocataire comme cela peut être le cas pour le RMI ou l'ASS.

5. Pour les allocataires occupant un emploi au moment de l'enquête, l'information sur le bénéfice de l'intéressement ou non n'est pas disponible dans l'enquête.

6. Pour les distinguer des allocataires en intéressement, la durée d'occupation du dernier emploi retenue est d'au moins 18 mois, soit un peu plus que la durée réglementaire de la période d'intéressement comprise entre 12 et 15 mois.

■ TABLEAU 4

Nature des emplois occupés par les allocataires qui travaillent

	Allocation perçue au 31/12/2004		
	RMI	ASS	API
À son compte	23	8	9
Contrat aidé	20	33	19
CDI hors emploi aidé	15	30	35
CDD hors emploi aidé	23	11	17
Interim	9	2	12
Ne sait pas, sans contrat	11	15	8
Ensemble	100	100	100
<i>Part des salariés à temps partiel (hors indépendants)</i>	<i>67</i>	<i>81</i>	<i>61</i>

Sources • DREES, enquête auprès des allocataires de minima sociaux 2006.

L'absence de formation est le premier motif qui explique la persistance du chômage

Les motifs déclarés par les enquêtés en recherche d'emploi pour expliquer les difficultés rencontrées pour trouver un emploi concernent d'abord leur faible niveau d'études, qui apparaît selon eux comme la première cause de leur échec, mais aussi les problèmes liés à l'absence de moyens de transport (tableau 5). Les allocataires, notamment ceux du RMI, ont également conscience que peu d'offres d'emploi sont disponibles dans un contexte difficile du marché du travail et que la mobilité et la formation sont souvent nécessaires pour trouver un emploi. D'après l'enquête, un grand nombre des demandeurs d'emploi interrogés au titre du RMI ou de l'ASS, encore ou non allocataires, a suivi au moins un stage de formation, soit respectivement 32 % et 37 % de ceux déclarant rechercher un emploi. Ils sont beaucoup moins nombreux parmi les parents isolés, 16 % seulement. Dans plus de six cas sur dix, ces formations ont été suivies en 2004 ou après.

Enfin, les allocataires de l'ASS, plus âgés en moyenne que ceux des deux autres dispositifs, citent plus

souvent des problèmes de santé ou un refus d'embauche de la part des entreprises lié à leur âge.

Trois personnes sur dix toujours au RMI ou en ASS et un allocataire de l'API sur deux déclarent ne pas rechercher d'emploi

Parmi les allocataires toujours inscrits dans l'un des trois minima sociaux, 29 % pour le RMI, 31 % pour l'ASS et 53 % pour l'API déclarent ne pas occuper un emploi et ne pas en rechercher un. Dans le cas de l'ASS, près de 90 % de ces personnes sont de fait dispensées de recherche d'emploi par l'Unedic. Parmi ceux sortis des minima sociaux, les inactifs sont un peu moins nombreux : 23 % pour le RMI, 27 % pour l'API et 36 % pour l'ASS. Dans le cas de l'ASS toujours, la moitié d'entre eux sont retraités.

Une analyse « toutes choses égales par ailleurs » permet de caractériser ces personnes se déclarant inactives, qu'elles soient ou non encore présentes dans les minima sociaux. Sans surprise, pour les allocataires du RMI et de l'ASS, l'état de santé influence très fortement la probabilité de se déclarer inactif. De plus, les

■ TABLEAU 5

Pourquoi sont-ils encore au chômage ?

en %

	RMI			ASS			API		
	MS*	Sortis	Ensemble	MS*	Sortis	Ensemble	MS*	Sortis	Ensemble
Absence de formation adéquate	22	21	22	18	18	18	24	27	26
Absence d'emploi à proximité dans votre domaine	14	19	15	13	4	12	11	7	9
Problème de santé	14	9	13	18	17	18	3	4	3
Absence de véhicule ou du permis	15	13	15	8	10	8	18	17	17
Trop âgé pour les employeurs	11	5	10	24	18	23	3	5	4
Les emplois proposés ne conviennent pas (salaires, horaires...)	6	5	6	5	9	6	5	7	6
Indisponible pour l'instant	2	4	2	2	0	2	19	15	17
Autre raison	13	15	13	8	19	9	13	12	12
Ne sait pas	3	9	4	4	5	4	4	6	6

MS* : toujours titulaire du minimum social au moment de l'enquête.

Champ • Personnes déclarant rechercher activement un emploi sans en occuper déjà un.

Sources • DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux 2006.

■ ENCADRÉ 1

Le système d'information sur les bénéficiaires de minima sociaux : complémentarité des sources administratives et des données d'enquête

L'échantillon national inter-régimes d'allocataires de minima sociaux (ENIAMS)

Le champ de l'ENIAMS couvre les quatre principaux minima sociaux concernant les personnes d'âge actif : RMI, ASS, API et AAH. Au total, 95 % des bénéficiaires de minima sociaux âgés de 16 à 64 ans sont couverts. L'ENIAMS permet de relier entre elles des données administratives provenant des différents organismes gestionnaires de ces minima sociaux : la CNAF, l'Unedic, la CCMSA. Pour le RMI et l'AAH, l'allocataire « administratif » et son conjoint éventuel entrent tous les deux dans le champ de l'échantillon. Par contre, l'ENIAMS ne prend pas en compte les enfants à charge de plus de 16 ans présents dans le foyer.

Il s'agit d'un échantillon retenant les personnes nées entre le 1^{er} et le 14 octobre et âgées de 16 à 64 ans au 31 décembre de chaque année. Il permet de suivre sous forme de panel annuel l'évolution de la situation des individus, non seulement dans les minima sociaux, mais aussi par rapport au chômage (indemnisé ou non). Il permet ainsi de suivre les personnes qui, sorties des minima sociaux, sont inscrites à l'ANPE ou perçoivent une allocation-chômage. Par contre, il ne fournit pas d'information sur les motifs de sortie des ex-allocataires et notamment les reprises d'emploi.

La première vague de l'ENIAMS a été constituée en 2002 à partir des bénéficiaires de minima sociaux inscrits au 31 décembre 2001. En 2006, les trajectoires les plus longues, constituées à partir des situations observées au 31 décembre de chaque année, portent sur cinq ans.

L'ENIAMS a également vocation à servir de base de sondage pour des enquêtes plus détaillées qui apportent des informations complémentaires sur le logement, la santé ou l'insertion dans l'emploi des allocataires.

L'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux

L'ENIAMS au 31 décembre 2004 a ainsi servi de base de sondage pour l'enquête menée par la DREES au 2^e trimestre 2006 sur l'insertion sociale des allocataires de trois minima sociaux (RMI, ASS, API).

L'échantillon tiré aléatoirement pour l'enquête se compose d'environ 6 800 bénéficiaires : 3 600 étaient inscrits au RMI, 2 000 à l'API et 1 200 à l'ASS. Rassemblant à la fois allocataires et conjoints d'allocataires pour le RMI, la population interrogée n'est donc pas celle habituellement décrite dans les publications CNAF ou les enquêtes s'intéressant aux seuls allocataires de minima sociaux. Évidemment, pour les personnes seules, sans conjoint, les données de l'enquête sont comparables aux données administratives.

L'échantillon a été tiré dans un « stock » de bénéficiaires à une date donnée ; il surreprésente les personnes allocataires depuis longtemps. De plus, les personnes interrogées au 2^e trimestre 2006 et toujours allocataires des minima sociaux font partie de la cohorte des allocataires au 31 décembre 2004, et de ce fait ne sont pas représentatives de l'ensemble des allocataires au moment de l'enquête, notamment de ceux entrés plus récemment dans les dispositifs.

L'enquête a été réalisée en face à face, par entretien d'une heure environ. Cette enquête a été cofinancée par l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES), la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

Une enquête précédente avait déjà été menée au 2^e trimestre 2003 auprès de bénéficiaires de minima sociaux inscrits au 31 décembre 2001. Une méthodologie identique et un questionnaire très proche ont été utilisés pour ces deux enquêtes, ce qui facilite la comparaison des résultats issus de ces deux opérations. L'enquête actuelle reprend tel quel une partie du questionnaire et développe plus largement la partie sur les trajectoires professionnelles des allocataires et la thématique de l'accompagnement dans l'insertion dont ils peuvent bénéficier.

Principales caractéristiques de la population interrogée

en %

Données au 2 ^e trimestre 2006	Allocation perçue au 31 décembre 2004		
	RMI	ASS	API
Âge			
Moins de 30 ans	20,5	2,0	54,7
30-39 ans	31,7	15,9	33,4
40-49 ans	24,8	27,7	10,2
50 ans ou plus	23,0	54,4	1,7
Sexe			
Homme	46,6	52,1	1,6
Femme	53,4	47,9	98,4
Niveau de diplôme			
Aucun (y.c. ne sait pas)	42,2	40,9	37,7
BEPC	10,3	8,5	13,9
CAP-BEP	25,6	30,8	30,1
BAC ou plus	21,9	19,8	18,3
Situation familiale			
Isolés sans enfant	42,6	43,8	1,0
Familles monoparentales	23,9	10,8	81,3
Couples sans enfant	6,7	18,5	0,2
Couples avec enfants	26,8	26,8	17,5
Nationalité déclarée			
Française	87,5	85,4	88,9
Etrangère	12,5	14,6	11,1
État de santé			
Bon, très bon	55,8	52,9	75,5
Moyen	30,5	34,7	20,4
Mauvais, très mauvais	13,7	12,4	4,1
Origine			
De parents français	67,7	68,8	70,7
Seconde génération	13,8	10,0	13,4
Immigré	18,5	21,2	16,0

personnes interrogées au titre du RMI se déclarant inactives sont « toutes choses égales par ailleurs » plus souvent âgées de 50 ans ou plus, de sexe féminin et peu diplômées. La probabilité de se trouver dans cette situation augmente également avec l'ancienneté acquise dans le dispositif. Être en couple et avoir des enfants est aussi un facteur jouant positivement sur cette probabilité.

Dans le cas de l'API, l'âge mis à part, ce sont les mêmes caractéristiques (diplôme, état de santé) qui influencent le fait de se déclarer inactif. Du point de vue de l'âge des allocataires de l'API, les moins jeunes, plus souvent bénéficiaires de l'API courte, sont de fait sortis plus rapidement du dispositif que les autres et sont plus souvent présents sur le marché du travail.

D'ailleurs, les allocataires de l'ASS et du RMI évoquent le plus souvent un mauvais état de santé pour expliquer l'abandon de recherche d'emploi (tableau 6). Les allocataires de l'API se distinguent là encore par leur situation spécifique pendant la durée de versement de l'allocation, cette période étant principalement consacrée à leurs jeunes enfants.

■ TABLEAU 6

Pourquoi ne recherchent-ils pas d'emploi?

	RMI			ASS			API		
	MS*	Sortis	Ensemble	MS*	Sortis	Ensemble	MS*	Sortis	Ensemble
Problèmes de santé	41	36	40	37	47	43	3	16	8
Indisponibilité pour raisons familiales	28	42	32	10	25	19	89	70	81
Pas de travail qui convient	11	6	9	3	2	2	0	1	1
Pas financièrement intéressant	1	2	1	1	0	1	1	1	1
En formation, a déjà trouvé un emploi, attente création entreprise	7	6	7	38	16	25	5	11	7
Autre raison, ne sait pas	12	8	11	11	10	10	2	1	2

MS* : toujours titulaire du minimum social au moment de l'enquête.

Champ : personnes sans emploi ne recherchant pas d'emploi, hors retraités et dispensés de recherche.

Sources : DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux 2006.

■ ENCADRÉ 2

Comparaison des taux de sortie des minima sociaux à partir des enquêtes 2003 et 2006

En 2003, des allocataires inscrits au 31 décembre 2001 ont été interrogés au mois de janvier, février et mars. À fin février, 85 % environ des entretiens avaient été réalisés. On peut donc estimer qu'au moment de l'enquête, 14 mois s'étaient écoulés depuis la situation de référence qui était décembre 2001. En 2006, l'enquête a été menée entre les mois de mai et juillet. À fin juin, 85 % des personnes avaient été interrogées. 18 mois séparent ainsi la période de référence, décembre 2004, et la date de l'enquête.

Pour comparer les taux de sortie des minima sociaux à partir des deux enquêtes, il est nécessaire que le délai écoulé depuis la date de référence, date à laquelle toutes les personnes étaient allocataires de minima sociaux, et la situation décrite au moment de l'enquête soit identique. En effet, chaque mois supplémentaire écoulé permet à un certain nombre de personnes de sortir des minima sociaux. En 2006, nous disposons d'un calendrier mensuel où figure la position par rapport au minimum social : il est ainsi possible de retrouver pour chaque individu sa situation au mois de mars 2006, soit 14 mois après la situation de référence comme pour l'enquête 2003.

On peut avancer l'hypothèse que les écarts observés sont la résultante d'un effet « caractéristiques des publics » et d'un effet de la conjoncture économique. Pour tenter de distinguer un effet conjoncture, on procède à une simulation simple : on donne à la population des allocataires interrogés en 2003 la structure de celle enquêtée en 2006 en agissant sur les variables explicatives qui ont une influence sur l'indicateur observé ici : âge pour l'API, âge et sexe pour l'ASS et âge, sexe et ancienneté pour le RMI.

Le résultat montre que, à sexe et âge donnés, les taux de sortie de l'API et de l'ASS observées en 2003 et 2006 sont très proches alors que pour le RMI la sortie semble un peu moins fréquente en 2006 qu'en 2003.

Sortie des minima sociaux en 2003 et 2006

données standardisées à âge et sexe comparables

	Enquête 2003	Enquête 2006 à 14 mois	Enquête 2006 à 18 mois
RMI	29	26	30
ASS	26	27	31
API	50	50	55

Lecture : 26 % des personnes interrogées en 2006 au titre du RMI ne sont plus allocataires de ce minimum social ; c'était le cas de 29 % des personnes interrogées en 2003.

Sources : DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux 2006.